

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 20 FEVRIER 2018

**La séparation des pouvoirs et le rôle de l'avocat :
rencontre des Présidents d'AVOCATS.BE et de l'O.V.B. avec le Premier Ministre**

Les Présidents d'AVOCATS.BE et de l'O.V.B. (Orde van Vlaamse Balies) ont été reçus par M. Charles Michel, Premier Ministre, à leur demande, ce 2 février 2018.

A cette occasion, le Premier Ministre et les représentants des Ordres ont exprimé leur attachement indéfectible à la séparation des pouvoirs comme principe fondamental de notre Etat de droit. L'indépendance de chacun des pouvoirs est essentielle au bon fonctionnement d'une démocratie.

Le procès équitable a pour corollaire d'éviter toute intervention de l'exécutif dans le judiciaire.

Le Premier Ministre a souligné le rôle primordial de l'avocat dans la défense des justiciables.

Toute personne, quels que soient les faits qui lui sont reprochés, a le droit d'être assistée par un avocat. L'avocat est libre d'assurer cette défense en toute liberté et toute indépendance.

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président AVOCATS.BE – 0495 54 15 42
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles
info@avocats.be
www.avocats.be

Edward Janssens, Président O.V.B. – 0476 47 94 04
8 rue du Moniteur – 1000 Bruxelles
info@advocaat.be
www.advocaat.be



À propos d'AVOCATS.BE

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1^{er} décembre 2016, ces barreaux comptaient au total 7.930 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

À propos de l'Orde van Vlaamse Balies

L'Orde van Vlaamse Balies est l'organe chapeautant tous les avocats membres des 13 Barreaux flamands. Il a pour but de promouvoir une administration de la justice appropriée et efficace, de

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président AVOCATS.BE – 0495 54 15 42
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles
info@avocats.be
www.avocats.be

Edward Janssens, Président O.V.B. – 0476 47 94 04
8 rue du Moniteur – 1000 Bruxelles
info@advocaat.be
www.advocaat.be



promouvoir les exercices pratiques et de favoriser le débat sur tous les sujets importants pour l'avocature et les justiciables. Les plus de 10.000 avocats flamands membres élisent leurs représentants à l'Assemblée Générale. Celle-ci forme le parlement, décide des lignes politiques et nomme les membres du Conseil d'Administration. L'Orde van Vlaamse Balies est opérationnel depuis le 1er mai 2002 (entrée en vigueur AR 17 février 2002) mais est active comme « Association » depuis le 7 février 1998.

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président AVOCATS.BE – 0495 54 15 42
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles
info@avocats.be
www.avocats.be

Edward Janssens, Président O.V.B. – 0476 47 94 04
8 rue du Moniteur – 1000 Bruxelles
info@advocaat.be
www.advocaat.be